|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15) Genève, 2-27 novembre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 9 au Document 32(Add.21)-F** |
|  | **29 septembre 2015** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| Propositions communes de la Télécommunauté Asie-Pacifique | |
| PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFéRENCE | |
|  | |
| Point 7(I) de l'ordre du jour | |

7 examiner d'éventuels changements à apporter, et d'autres options à mettre en œuvre, en application de la Résolution 86 (Rév. Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée «Procédures de publication anticipée, de coordination, de notification et d'inscription des assignations de fréquence relatives aux réseaux à satellite», conformément à la Résolution **86 (Rév.CMR-07)**, afin de faciliter l'utilisation rationnelle, efficace et économique des fréquences radioélectriques et des orbites associées, y compris de l'orbite des satellites géostationnaires;

7(I) Question I – Méthode qui permettrait d'atténuer le problème du nombre excessif de fiches de notification concernant des réseaux à satellite.

Introduction

Les Membres de l'APT appuient la Méthode I1.4, comme indiqué dans la Section 5/7/9.6.1.4 du Chapitre 5 du Rapport de la RPC.

En règle générale, les Membres de l'APT sont favorables aux efforts visant à limiter le nombre excessif de fiches de notification. Toutefois, ils ont exprimé des préoccupations concernant certaines questions, à savoir:

1 Le fait d'ajouter une nouvelle étape de notification initiale, comme proposé dans les Méthodes I1.1 à I1.3, n'entraînera pas une réduction du nombre des fiches de notification futures, étant donné qu'il se trouve que ces méthodes ne prévoient aucune obligation ni aucune mesure d'incitation nouvelle susceptible d'amener une administration à supprimer des fiches de notification de réseaux à satellite en cours de coordination et pour lesquelles des droits au titre du recouvrement des coûts ont été acquittés Les renseignements à communiquer dans la nouvelle fiche de notification initiale pourront sans difficulté être fournis par l'administration, mais l'adjonction de cette nouvelle étape alourdira la tâche administrative tant des administrations que du BR.

2 Avec les méthodes indiquées, il sera nécessaire de mener d'autres études.

Proposition

NOC ASP/32A21A9/1

CHAPITRE III

Coordination, notification et enregistrement des assignations  
de fréquence et modification des Plans

**Motifs:** L'APT est favorable à la Méthode I4.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_